



## BOURSES ATE (2 x 500\$) - Collégial 2023

### ADMISSIBILITÉ

- La personne étudiante est inscrite à un diplôme collégial à temps plein, et a réalisé un stage durant l'année de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre;
- La personne étudiante a complété les 2/3 de son parcours, unités;
- Le programme d'études est offert dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- La personne étudiante a effectué 2 ou 3 stages en alternance à temps plein (un minimum de 4 jours et de 28 heures par semaine ou moins selon les circonstances particulières\*), chacun d'une durée minimale de 8 semaines et maximale de 20 semaines au DEC et d'une durée minimale de 4 à 12 semaines à l'AEC;
- Le programme se termine par une séquence en milieu scolaire d'un minimum de 45 heures-contact au DEC ou à l'AEC;
- Le parcours mène à une sanction.

### FONCTIONNEMENT

L'établissement d'enseignement membre du réseau AIT, par l'entremise d'une personne responsable de stages ou son équivalent, désigne sa ou ses personnes candidates.

Elle s'assure de faire parvenir au réseau AIT à [info@reseau-ait.ca](mailto:info@reseau-ait.ca) le formulaire de mise en candidature ainsi que tous les autres documents exigés dûment complétés **avant le 15 mars 2024 à 23 h 59**.

### CRITÈRES DE SÉLECTION PAR LE JURY

Critères	Pourcentage (%)
Accomplissement dans le cadre de ses stages	25
Accomplissement au niveau académique	20
Engagement et compréhension de l'apport de l'ATE dans son parcours	20
Curriculum vitae	15
Contribution dans le milieu ou dans les activités parascolaires	15
Appréciation générale du jury	5

### DOCUMENTS REQUIS POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE

- Le formulaire de mise en candidature
- Le curriculum vitae
- Une lettre d'intérêt par la personne étudiante pour la bourse (max. 300 mots)
- Le relevé de notes le plus récent
- Une lettre d'appui de candidature (rédigée par une personne superviseuse des stages)

### NOMBRE DE CANDIDATURES

Le nombre de candidatures qu'un établissement peut présenter est déterminé en fonction du nombre de stages ATE réalisés par année, ainsi :

- 100 ATE ou moins annuellement = 1 candidature
- entre 101 et 200 ATE annuellement = 2 candidatures
- plus de 200 ATE annuellement = 3 candidatures

\* Les circonstances particulières d'un stage peuvent inclure, sans s'y limiter :  
• Personnes étudiantes internationales dont le permis de travail limite la prestation de travail à 20 h/semaine.  
• Personne en situation de handicap devant, en raison de cette situation, limiter sa prestation de travail.